



Strasbourg, le 27 avril 2009

CDL-UD(2009)003syn
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec
le Centre d'études politiques et constitutionnelles (CEPC)

SEMINAIRE UNIDEM

« LE CONTROLE DU PROCESSUS ELECTORAL »

Centre d'études politiques et constitutionnelles
Madrid, Espagne, 23 – 25 avril 2009

CARNET DE BORD

Les 24 et 25 avril 2009, la Commission de Venise a organisé à Madrid une conférence sur « Le contrôle du processus électoral », dans le cadre de la Présidence espagnole du Comité des Ministres, en coopération avec le Centre d'études politiques et constitutionnelles, le ministère de la Présidence et le ministère des Affaires étrangères.

La conférence a été ouverte par José Luis de Francisco, Secrétaire d'Etat aux affaires constitutionnelles et parlementaires, ministère de la Présidence ; Ángel Lossada Torres-Quevedo, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; Jan Helgesen, Président de la Commission de Venise. Ont également participé Paloma Biglino Campos, directrice du Centre d'études politiques et constitutionnelles (auteur d'un rapport introductif); Antonio Martín Valverde, Président de la Commission électorale centrale espagnole et Juge à la Cour suprême d'Espagne ; Pablo Pérez Tremps, Juge à la Cour constitutionnelle d'Espagne ; George Papuashvili, Président de la Cour constitutionnelle de Géorgie ; Manuel Nuñez Pérez, Président de la Cour de l'Audit espagnole ; Luis María Díez-Picazo, Juge à la Cour suprême d'Espagne.

Cette conférence a réuni une trentaine d'experts de haut niveau en matière électorale en provenance d'Europe et d'Amérique, en particulier des présidents et membres de juridictions internationales, de Cours constitutionnelles et suprêmes et de tribunaux électoraux. Elle a permis une comparaison des solutions adoptées sur les deux continents en matière de contrôle du processus électoral, et en particulier de contentieux et de contrôle du financement des campagnes.

Les thèmes abordés ont été les suivants :

1. Une analyse comparative des organes en charge du contrôle électoral, en particulier les organes judiciaires. Cette analyse a montré la différence d'approche entre l'Europe, où le contentieux est très généralement traité par la juridiction constitutionnelle ou ordinaire, et l'Amérique latine, qui a développé un modèle original de juridiction électorale. Des rapports ont été présentés en particulier sur les Etats suivants :

- Espagne (Pablo Santolaya Machetti)
- France (André Roux)
- Grèce (Vassilis Androulakis)
- République tchèque (Milan Podhrazky)

- Uruguay (Carlos A. Urruty Navatta)
- Costa-Rica (Luis Antonio Sobrado González)
- Mexique (Salvador Nava Gomar)

2. Le rôle des instances judiciaires internationales dans la garantie de la qualité du processus électoral : la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Les rapports ont été présentés par M. Luis López Guerra (Juge à la Cour européenne des droits de l'homme) et José Fernando Ojedo Martínez (Professeur, Mexique).

3. Le contrôle économique spécialisé : le contrôle du financement des campagnes électorales

Les rapports portant sur ce thème ont concerné aussi bien la situation en Europe qu'en Amérique, l'accent étant mis sur les Etats-Unis (Samuel Issacharoff), le Mexique (Jaime Cárdenas Gracia) et l'Espagne (Felipe García Ortiz et Francesc Vallès Vives).

4. Le contentieux électoral : un résumé

Après une introduction par Srdjan Darmanovic (Monténégro) et Pierre Garrone (secrétariat de la Commission de Venise), une table ronde sur les questions électorales en pratique a vu notamment la participation de Salvador Nava Gomar (Mexique) et Joaquín Vives Pérez (Colombie).

Les conclusions ont été présentées par Didier Maus, Président de l'Association internationale de droit constitutionnel.

Les actes du séminaire seront publiés dans la série « Science et technique de la démocratie ».